

Direction Générale des Services
GB/TM/YP

DÉCISION MUNICIPALE N°202494

Fixation de tarifs des frais de Fourrière pour automobiles

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération en date du 04 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « de fixer les tarifs des droits de voirie et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ,

Considérant qu'il convient de modifier la tarification applicable relative aux frais de fourrière pour automobile,

Considérant qu'il convient de modifier la tarification applicable en vue du remboursement des frais engagés par la commune du Lavandou pour les véhicules laissés à la fourrière automobile et réputés abandonnés par leur propriétaire respectif,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2024, la tarification suivante sera appliquée pour les opérations préalables, l'enlèvement et la garde journalière des véhicules :

- Opérations préalables (interruption de la procédure d'enlèvement) :
 - voitures particulières : 15,20 €
 - autres véhicules immatriculés : 7,60 €
- Enlèvement :
 - voitures particulières : 127,65 €
 - autres véhicules immatriculés : 45,70 €
- Garde journalière :
 - voitures particulières : 6,75 €
 - autres véhicules immatriculés : 3,00 €

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2024, le remboursement des frais engagés par la commune du Lavandou pour les véhicules laissés à la fourrière automobile et réputés abandonnés sera sollicité auprès de leur propriétaire respectif (*titulaire du certificat d'immatriculation*) et préalablement identifié selon la base tarifaire suivante :

- | | |
|--|----------|
| • voitures particulières : | 127,65 € |
| • autres véhicules immatriculés : | 45,70 € |
| • frais de garde journalière pour les voitures particulières : | 6,75 € |
| • frais de garde journalière pour les autres véhicules : | 3,00 € |

Article 3 : Les règlements correspondants seront effectués auprès de Madame le Trésorier Municipal après émission du titre de recettes.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 12 juin 2024

Le Maire
Gil Bernardi

